



DOCUMENT DE TRAVAIL

LES POLITIQUES URBAINES ET LE DROIT À LA VILLE

Débat Public
18 mars 2005

Sous les hospices de l'UNESCO et de l'ONU-HABITAT
M. Pierre SANE

Sous-Directeur Général pour le Secteur des Sciences
Sociales et Humaines à l'UNESCO

et

Dr. Anna TIBAIJUKA

Secrétaire Générale Adjointe et Directrice Exécutive
de l'ONU-HABITAT

« L'éthique du cadre de vie » et la formation des jeunes professionnels

Robert-Max ANTONI

Ce texte a été présenté lors du débat public sur les politiques urbaines et le « droit à la ville », organisé par l'UNESCO, le CISS et UN-HABITAT, placé sous la présidence du Docteur Ali KAZANCIGIL, Secrétaire Général du Conseil International des Sciences Sociales, et animé par Ousman BLONDIN DIOP, Vice-Ministre et Délégué Permanent Adjoint du Sénégal auprès de l'UNESCO.

Pour plus d'informations : www.un-habitat.org ou s.maeda@unesco.org

SOMMAIRE

1- L'éthique du cadre de vie et l'éthique des Droits de l'Homme

2- Hommage aux précurseurs de l'éthique du cadre de vie

- 2.1 Le droit au logement...dans un cadre de vie décent
- 2.2 La question du logement masque encore les problèmes de la ville
- 2.3 L'Art urbain qualifie l'Urbanisme

3- La formation des jeunes professionnels

- 3.1 Se former à l'éthique
- 3.2 Se former à la problématique l'Art urbain

4- Préparer le Droit à la ville

« L'éthique du cadre de vie » et la formation des jeunes professionnels

UNESCO & UN-HABITAT

« L'éthique du Cadre de vie » et la formation des jeunes professionnels

par
Robert-Max ANTONI

18 Mars 2005

Parler aujourd'hui d'éthique du cadre de vie peut sembler déplacé alors que dans des agglomérations des millions de personnes vivent en marge de la société urbaine sans véritable domicile dans des conditions indignes.

Mais c'est justement parce que ces situations existent que les professionnels du cadre de vie doivent s'interroger sur la qualité du cadre de vie qui est construit sans eux, ainsi que sur le cadre de vie construit par eux.

« L'Éthique du Cadre de vie »
« Ensemble des valeurs qui, au delà du simple respect des lois, sont partagées par les professionnels soucieux d'évaluer les conséquences de leurs actes et de respecter la personne humaine dans son environnement ».

Je vous propose pour engager notre débat une définition de ce concept émergent qu'est l'éthique du cadre de vie : *« ensemble des valeurs qui au delà du simple respect des lois (dans un pays démocratique) sont partagées par les professionnels du cadre de vie (architecte, ingénieur, paysagiste, urbaniste, géographe...) soucieux d'évaluer les conséquences de leurs actes et de respecter la personne humaine dans son environnement ».*

1) L'éthique du cadre de vie et l'éthique des Droits de l'Homme

« L'ÉTHIQUE DU CADRE DE VIE » ET L'ÉTHIQUE DES DROITS DE L'HOMME

- la co-responsabilité
- les comportements non éthiques
- « la charte d'éthique commune aux professions s'exerçant en relation directe avec la personne humaine »

Il s'agit d'une éthique professionnelle qui concerne les professions du cadre de vie, au même titre que les professions de la biologie et de la santé ont leur éthique. Dans ces professions, chaque professionnel engage sa responsabilité personnelle lorsqu'il prescrit un acte. La responsabilité de chacun étant entendue au sens évoqué par St Exupéry lorsqu'il dit que *« chacun est responsable, chacun est responsable de tous, tous sont responsables »*; ce qui conduit à considérer la notion de co-responsabilité comme on considère la

notion de coauteur pour ceux qui partagent la propriété intellectuelle d'une œuvre. Parmi d'autres, voici quatre types de comportement non-éthique de professionnels dans le domaine du cadre de vie :

1- Commander, prescrire, mettre en œuvre ou fabriquer un matériau de construction que le professionnel sait être dangereux pour la santé alors que celui-ci n'est pas interdit par la loi.

2- Ne pas prendre en considération un risque naturel connu lors de la programmation d'un ouvrage, de l'établissement des pièces techniques, ou de la réalisation des travaux, sous prétexte qu'il n'existe pas de lois ou de règlements et de normes vous obligeant à le faire.

3- S'abstenir d'alerter le professionnel directement concerné suite à l'observation fortuite d'une malfaçon, d'une pratique dangereuse, ou d'une erreur sous prétexte que vous n'êtes pas directement impliqué ; il s'agit du devoir de conseil qui est devenu récemment par la jurisprudence une règle déontologique dans de nombreuses professions.

4- S'abstenir de participer à toute réflexion collective en tant que professionnels du cadre de vie avec d'autres professionnels sur les questions concernant le cadre de vie de la personne humaine.

Si la conscience professionnelle caractérise chaque professionnel dans l'exercice de son métier, le souci de la personne et du bien commun caractérise l'éthique professionnelle.

A l'initiative de Marc Agi¹ en 1999, une « *charte d'éthique commune aux professions s'exerçant en relation directe avec la personne humaine* » a été signée par 18 représentants de professions (dont le Conseil National de l'Ordre des Architectes et le Conseil National de l'Ordre des Géomètres-Experts) pour proclamer leur attachement aux principes universels et indivisibles de la « *Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 et pour y référer leur éthique en les incluant dans leurs programmes de formation* » (initiale et permanente).

2) Hommage aux précurseurs de « l'éthique du cadre de vie »

HOMMAGE AUX PRÉCURSEURS DE « L'ÉTHIQUE DU CADRE DE VIE »

- le juriste : René CASSIN, prix Nobel de la Paix, 1968
- le philosophe : Henri LEFEBVRE, « *Le droit à la ville* », 1971
- l'urbaniste : Robert AUZELLE, « *Clefs pour l'urbanisme* », 1971

Le juriste René Cassin, le philosophe Henri Lefebvre, et l'urbaniste Robert Auzelle sont à associer étroitement pour évoquer les questions d'éthique du cadre de vie et de la formation des professionnels.

Tous trois ont par des voies différentes abordé la problématique de la ville et des phénomènes urbains.

¹ Biographe de René Cassin

2.1 Le droit à un logement...dans un cadre de vie décent

Le droit au logement... dans un Cadre de vie décent

Déclaration Universelle
des Droits de l'Homme, article 25

« *Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille ...notamment pour son logement... ».*

René Cassin recevait fin 1968 le Prix Nobel de la Paix, 20 ans après l'adoption par les Etats de ce qu'il appelait « *le premier manifeste d'ordre éthique que l'humanité ait jamais adopté* ». En particulier, le quatrième pilier du Temple des Droits de l'Homme qui est consacré aux droits économiques sociaux et culturels allant de l'article 22 à l'article 27, prévoit à l'article 25 que « *Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille...notamment pour son logement... ».*

Aujourd'hui nous serions amenés à rajouter : un logement dans un cadre de vie décent ; tout en adaptant l'universalité de ce principe à la diversité relative des cadres de vie des pays d'Europe, d'Afrique, d'Asie de l'Inde et des Amériques pour respecter la personne humaine dans l'expression de sa diversité.

Mais est-ce pour autant suffisant ?

2.2 « La question du logement masque encore les problèmes de la ville »

« La question du logement masque encore les problèmes de la ville »

➤ les idéologies :
la cité grecque et la cité radieuse

➤ l'urbanisme :
idéologie absolue, rationalité et cohérence

➤ « La ville est œuvre à rapprocher de l'œuvre d'art ...»

Henri Lefebvre, cette même année en achevant son ouvrage « *Le droit à la ville* » qui sera édité en 1971, signale les limites de la réflexion de K. Marx. « *Au temps de Marx seul le problème du logement se posa, étudié par Engels, or le problème de la ville déborde immensément celui du logement* » (p.92). Il indique également que « *la question du logement, son urgence dans les conditions de la croissance industrielle ont d'abord masqué et masquent encore les problèmes de la ville* » (p.86). Il en est encore vrai aujourd'hui.

Henri Lefebvre dans son ouvrage apporte une vision critique sur l'émergence de l'agglomération. Il écarte les philosophes L. Mumford et G. Bardet qui se réfèrent à une idéologie où la cité grecque est prise pour modèle de référence pour la ville moderne ; ainsi que Le Corbusier, celui-ci dénonce dans la charte d'Athènes les problèmes réels de la ville moderne mais se considère, (à tort), comme penseur et praticien prédéterminant un cadre et un décor urbain pour un habitant type en rapport avec la nature et les rythmes du cosmos, dans une idéologie fonctionnaliste.

Il dénonce également l'urbanisme (néologisme apparu en 1910) qui a évolué vers une idéologie absolue, où la ville doit se définir comme réseau de circulation et de communication, comme centre de décision et d'information impliquant une théorie de la rationalité qui formule tous les problèmes de la société en questions d'espaces, avec « *l'urbaniste comme médecin de l'espace* » (quel urbaniste ?) !! Cet urbanisme se réduit au bon usage d'une « *boîte à outils* » de procédures codifiées avec son arsenal de lois et

décrets étatiques. Cet urbanisme dont la finalité est de répondre à la question « *comment mettre de l'ordre dans cette confusion ? La finalité ? Le remède ? C'est la cohérence* ». A ce propos on prête à Charles de Gaulle d'avoir dit à Paul Delouvrier lors d'un survol de la Région Parisienne : « *Delouvrier mettez-moi de l'ordre dans ce bordel* » !.

Cependant, de manière positive H. Lefebvre révèle que « *la ville est œuvre, à rapprocher de l'œuvre d'art plus que du simple produit matériel (p.53). La ville a une histoire elle est l'œuvre d'une histoire ; même lorsqu'elle est l'œuvre des marchands et des banquiers la ville du moyen âge représente avant tout pour eux plus une valeur d'usage qu'une valeur d'échange* ». « *ils aimaient leur ville comme on aime une œuvre d'art* ».

« *L'urbain se fonde sur la valeur d'usage* ».

« *L'urbain ne peut se confier qu'à une stratégie mettant au premier plan la problématique de l'urbain, l'intensification de la vie urbaine, la réalisation effective de la société urbaine (c.a.d de sa base morphologique, matérielle, pratico-sensible)* » (p.95). « *La vie humaine, l'urbain c'est une qualité qui naît de quantités (espaces, objets, produits) c'est un ensemble de différences* »...

« *Mettre l'art au service de l'urbain, cela ne signifie pas du tout enjoliver l'espace urbain avec des objets d'art....N'oublions pas que les jardins, les parcs et paysages firent partie de la vie urbaine autant que les beaux arts. Et que le paysage autour des villes fut œuvre de ces villes* ». Ce faisant il reprend ce qu'à pu écrire au siècle précédent l'urbaniste Raymond Unwin parlant de l'Art public².

« *L'art de vivre dans la ville comme œuvre d'art* » p.154

« *L'architecture prise à part ne saurait ni restreindre les possibilités ni à elle seule les ouvrir. L'architecture comme art et technique a besoin elle aussi d'une orientation. Nécessaire, elle ne saurait se suffire, ni l'architecte fixer ses buts et déterminer sa stratégie* ». En parlant de l'art H. Lefebvre nous dit que « *l'avenir de l'art n'est pas artistique mais urbain* », ce qui nous autorise à dire pour l'architecture mère de tous les arts : l'avenir de l'architecture n'est pas architectural mais urbain.

Il ajoute que le « *droit à la ville se manifeste comme une forme supérieure des droits, le droit à l'œuvre et le droit à l'appropriation s'impliquant dans le droit à la ville* ».



Il s'agit pour les professions du cadre de vie de s'impliquer dans l'Art urbain, selon la définition qu'en donne le Séminaire Robert Auzelle « Ensemble des démarches pluridisciplinaires conduisant à créer ou transformer des ensembles urbains avec un souci de l'évaluation de la qualité architecturale, de la vie sociale et du respect de l'environnement ». Au regard de cette définition, l'urbanisme se limite au bon usage d'un code ; ce qui a conduit l'urbaniste Jean-Pierre Lecoïn à déclarer en 1984 :

² « L'art public expression de la vie sociale, est trop considéré comme servant à garnir les rues de fontaines, à éparpiller dans les squares des groupes de sculptures, à affubler les bâtiments de bouquets.... » R.U. dans étude pratique des plans de ville

« il n'y a pas d'Urbanisme sans Art urbain, mais il n'y a pas d'Art urbain sans Urbanisme »³. C'est la voie qu'explorera Robert Auzelle dans sa vie professionnelle.

2.3 L'Art urbain qualifie l'urbanisme

L'Art urbain qualifie l'urbanisme

« Il n'y a pas d'Urbanisme sans Art urbain, mais il n'y a pas d'Art urbain sans Urbanisme ».

- « la ville a cessé d'exister »
- l'agglomération, les noyaux urbains
- « la ville nouvelle »

L'urbaniste et architecte Robert Auzelle travaille en 1968 à son ouvrage qui paraîtra en 1971, « Clefs pour l'urbanisme ». Il fait le constat suivant : « L'urbanisation proliférante périmé le concept même de ville puisque, remplacée par l'agglomération et la conurbation, la ville a cessé d'exister » (p.123). Dans ces conditions le « droit à la ville » d'H. Lefebvre devient une métaphore, ainsi que l'expression « ville nouvelle ». R. Auzelle, considère la ville nouvelle comme une « agglomération comportant des lieux

d'activités suffisants pour que la majeure partie des habitants puissent travailler sur place, c'est à dire à proximité de leur domicile » (p.122). Il indique que « la centralité unique étant contestée dans son principe, ...C'est dans les noyaux urbains qu'il conviendra de trouver les pôles d'attraction » (p.124). Il ajoute que « l'espace public devra être dégagé du stationnement des véhicules de résidents ».

Où en sommes nous aujourd'hui ?

Dans cette perspective, nous sommes amenés à considérer la gouvernance, concept récent, supplantant la lutte des classes pour trouver les voies et moyens d'une amélioration de notre cadre de vie urbaine. « La création d'un espace heureux suppose en effet la connaissance de principes qui le règlent. Où trouver les principes de cet art et de cette science, de l'espace humain futur?... Nous voulons examiner les images de l'espace heureux futur dont parle Bachelard dans la poésie de l'espace » nous dit encore Robert Auzelle.

Trois voies de progrès humain :

- la voie législative
- la voie normative
- la voie éthique

Considérant « la ville comme projection de la société sur le terrain », trois voies de progrès humain nous sont ouvertes : la voie législative, la voie normative, la voie éthique.

- Les lois permettent dans une société démocratique d'établir des règles opposables à tous les citoyens.

- Les normes et labels, établies sous le contrôle d'organismes agréés, fixent soit des contraintes techniques garantissant le niveau de qualité d'un produit, soit les moyens

et les méthodes qu'utilise une entreprise garantissant une traçabilité des prestations et une évaluation des résultats.

³ allocution de J.P. Lecoïn à la rencontre organisée sous l'égide du Séminaire Robert Auzelle « les trois pouvoirs de l'Art urbain ».

Les lois, normes et labels, nous le savons, sont différents selon les pays et produisent des effets pervers. La voie éthique, si elle est utilisée par les professionnels du cadre de vie, maintient leur vigilance, garantit leur indépendance intellectuelle et permet de mieux agir dans le cadre de la gouvernance pour prévenir et réduire les atteintes à la personne humaine.

- L'éthique du cadre de vie est préalable à l'établissement des règles de bonne conduite ou de bonne pratique entre les professionnels. Elle oblige (il s'agit d'une obligation morale) les professionnels du cadre de vie co-responsables de la création ou de la transformation des ensembles urbains à évoquer en commun les questions sur l'urbain et prendre conscience de leur solidarité. Cela conduira à établir des règles interprofessionnelles entre les professionnels d'une part et avec les habitants, d'autre part qui font usage de « *la ville* » et ainsi renouveler les règles déontologiques actuelles.

Pour aller plus loin, sur « *l'éthique et la déontologie des professionnels du cadre de vie* », j'ai pour ma part initié dans le cadre du Conseil Général des Ponts et Chaussées, en l'an 2000, une série de rencontres avec douze organisations nationales professionnelles du cadre de vie. Parmi les propositions, la plus opératoire concerne la nécessité d'évoquer les questions relevant de l'éthique du cadre de vie au sein d'instances interprofessionnelles ad hoc. Cette pratique permettrait aux professionnels de procéder à des échanges d'expériences sur des cas concrets. Le résultat de ces échanges devrait être rendu public et donner lieu à des recommandations auprès d'une Commission nationale d'éthique du cadre de vie. Il pourrait aussi conduire de manière pragmatique au niveau local (ville, région) à l'établissement de chartes⁴ entre les organisations locales professionnelles du cadre de vie.

Il convient en conséquence de préparer les jeunes professionnels à ce changement de comportement dans le cadre de leur formation.

3) La formation des jeunes professionnels

**LA FORMATION
DES JEUNES PROFESSIONNELS**

- l'enfermement et la fragmentation des connaissances et des métiers
- « la réflexion éthique n'est plus un luxe mais une nécessité »
- **les ateliers de questionnement éthique**

Un aspect commun aux formations des jeunes professionnels est caractérisé par leur commun enfermement dans les connaissances enseignées dans des établissements d'enseignement spécialisé. L'enseignement s'adapte à la fragmentation croissante du milieu professionnel et aux actes et prestations produits par les divers professionnels du cadre de vie. L'absence de langage commun sur « *la ville* » est une conséquence de cet enfermement il prépare par la suite à un enfermement dans des

procédures bureaucratiques de plus en plus complexes mises en place, qui oblige chaque professionnel des secteurs privé et public à se conformer à une fonction, à toute sa fonction, rien qu'à sa fonction.

⁴ Nota : La charte sur la qualité du lotissement établie en 1980 dans un département de la Région Ile de France est une première expérience préfiguratrice de ce qui pourrait être entrepris.

Depuis quelques années un intérêt est apparu pour le questionnement éthique sur « la ville ».

« La réflexion éthique n'est plus un luxe mais une nécessité, la production d'un code (règles déontologiques) viendra après, lorsque la profession sera unifiée » (à propos de la profession d'urbaniste) c'est Michel Micheau,⁵ qui s'exprime ainsi en 1991 dans un cours aux étudiants sur l'éthique en urbanisme. Il ajoute en conclusion de son cours *« que l'enseignement de l'éthique ne peut se faire indépendamment de la réflexion que toute la profession doit mener, l'éthique fait partie intégrante de la culture professionnelle à transmettre et à renouveler par la pratique »*.

Les établissements d'enseignement, lieux de liberté d'expression et de pensée, peuvent avantageusement constituer des ateliers de questionnement éthique.

Un enseignement a été expérimenté et peut être développé. Cet enseignement pluridisciplinaire, et intergénérationnel (senior-junior). s'appuie sur des études de cas mettant les co-responsables d'une opération urbaine en situation de témoigner.

Cet enseignement s'adresse aux étudiants, enseignants et professionnels (juniors et seniors). Il est commun aux divers établissements d'enseignement du cadre de vie préparant à l'exercice de professions et métiers dans le domaine. Il prévoit deux modules se situant au niveau des masters et post-masters.

3-1 Se former à l'éthique du cadre de vie et à l'éthique des Droits de l'Homme (module 1)



**Se former à l'éthique
(module 1)**

- apprendre à connaître les professions et les métiers
- apprendre à pratiquer le questionnement éthique

Le module expérimenté à l'Ecole d'Architecture de Paris Val de Seine s'assigne deux objectifs :

- apprendre à connaître les professions du cadre de vie qui interviennent dans la chaîne des actes qui participent à la « *co-conception* ». A cet effet, des conférenciers de diverses professions interviennent et débattent avec les étudiants sous la conduite de l'enseignant coordonnateur.

- apprendre à pratiquer le questionnement éthique à partir d'entretiens menés par les étudiants auprès de professionnels de différentes professions.

Ces entretiens sont restitués et discutés en atelier sous la direction de l'enseignant coordonnateur ; ils donnent lieu à l'établissement de fiches de cas participant à la constitution d'un référentiel éthique.

⁵ Michel Micheau : Directeur de l'Institut d'urbanisme à Sciences Pô

3-2 Se former à la problématique de l'Art urbain (module 2)

Se former à la problématique de l'Art urbain (module 2)

- le vocabulaire illustré de l'Art urbain
- le Concours international arturbain.fr

Ce module concerne le vocabulaire qui est nécessaire pour comprendre la ville et établir un langage commun entre les citoyens. Par ailleurs, un concours international offre la possibilité aux enseignants et étudiants du monde de participer à un débat d'idées.

Le vocabulaire illustré de l'Art urbain

- Le vocabulaire de l'Art urbain présente les termes sous forme de fiches sur le site internet. La méthodologie universelle permet d'établir un vocabulaire qui respecte les identités culturelles de chaque pays.

Le concours international arturbain.fr

2005 *Le citadin, l'auto et le stationnement*
 2004 *La publicité extérieure*
 2003 *Sur les ponts et sous les ponts*
 2002 *Autour de l'école*
 2001 *La ville et les personnes à mobilité réduite*
 2000 *Les jardins potagers pour les villes du XXI^{ème} siècle*
 1999 *La convivialité urbaine*
 1998 *La ville en lumière*
 1997 *Ronds-points et carrefours*
 1996 *Améliorons la vie de notre quartier*
 1995 *Les espaces publics délaissés*
 1994 *Les entrées de ville*
 1993 *Les éléments naturels et l'espace public*
 1992 *Les espaces publics ordinaires*

- Les thèmes du concours mettent en cause une problématique urbaine mondiale. Le thème de cette année : « *le citadin, l'auto et le stationnement* ».

Les enseignants (seniors) et les étudiants (juniors) constituent des équipes pluridisciplinaires co-responsables. Les membres des équipes, issus d'écoles différentes, se cooptent lors des rencontres. Les sites urbains sont choisis à l'initiative des responsables de villes.

Le site Internet www.arturbain.fr médiatise le concours, expose les travaux téléchargeables en tirant les leçons des propositions.

4) Préparer « le Droit à la ville » à l'échelle mondiale

**PRÉPARER LE « DROIT À LA VILLE »
À L'ÉCHELLE MONDIALE**

➤ www.arturbain.fr croise les cultures

➤ l'attitude Art urbain

Pour aller plus loin il convient d'engager un échange sur l'Art urbain à l'échelle mondiale. Le site www.arturbain.fr rend possible ces échanges, il facilite le croisement des cultures entre les professionnels, les étudiants et les enseignants de tous pays. Il participe aux réseaux d'échanges internationaux mis en place avec ERASMUS et SOCRATES.

L'attitude "Art urbain"
est fondée sur cinq principes

- Apprendre à **regarder**
- Apprendre le **vocabulaire de l'art urbain**
- Apprendre à cultiver la **mémoire du lieu**
- Apprendre à **communiquer**
- Apprendre à travailler en **équipe pluridisciplinaire**

*La devise de Robert Auzelle :
« Toujours apprendre »*

D'autres enseignements par Internet sont à mettre en place pour promouvoir ce que le Séminaire Robert Auzelle appelle « **l'attitude Art urbain** ». Celle-ci consiste à apprendre à :

- regarder la ville
- connaître le vocabulaire de l'Art urbain
- conserver la mémoire des lieux
- communiquer sur le projet
- travailler en équipe pluridisciplinaire.

**Préparez « le droit à la ville »
en devenant
Ambassadeur de l'Art urbain**

Comme a pu le dire Raymond Unwin (p.6 Plan de villes). « *Pour l'Art urbain l'heure de son épanouissement n'est pas encore arrivée...* »
En attendant pour préparer « le Droit à la Ville » devenez Ambassadeur de l'Art urbain.

Robert-Max Antoni

Nota : se rapporter au site Internet www.arturbain.fr « Comment devenir ambassadeur de l'Art urbain ».

AVIS SUR LA CHARTE MONDIALE SUR LE DROIT A LA VILLE

Paris, le 30 Mai 2005

Je vous réponds avec retard, mais un avis en 10/15 lignes sur le texte de « la Charte » est un exercice délicat. Le paragraphe 3 essaye de répondre à votre demande.

1/ Si le respect des principes de solidarité liberté, égalité, dignité et justice sociale dans le respect des différentes cultures sont en soi à rappeler, la longueur du texte et l'aspect théorique de la charte enlèvent toute lisibilité et efficacité pour ceux là même à qui elle s'adresse. A ce titre, la « Déclaration Universelle des Droits de l'Homme » de 1948 et sa reconnaissance par tous les pays serait déjà une grande avancée pour le **respect de la personne humaine**.

2/ Les notions d'Etat et de Ville, ou bien de citoyens et d'habitants, ou encore de ville et d'agglomération, ainsi que d'urbain et rural, entretiennent sur l'ensemble du texte de la Charte une grande confusion qu'il faudrait lever pour donner à la Charte sa valeur d'instrument pour contribuer aux luttes urbaines.

3/ Ceci étant, dans l'esprit et le prolongement du texte présenté par les ONG Internationales d'habitants, je suggère d'adjoindre une « charte pour établir la dignité de la personne urbaine ».

Celle-ci, rédigée en 2 pages, serait soumise à la signature des Etats et des Villes.

Cette charte aurait pour ambition de mobiliser la classe politique et la société civile et intellectuelle des Etats membres sur des objectifs de progrès humain. Sur la base de référentiels d'évaluation communs, pays par pays, ville par ville, la notion de ville étant comprise au sens administratif d'un territoire limité, les signataires de cette charte s'engageraient à :

- **Connaître et identifier les habitants et les familles en situation de détresse (sans papiers, sans abri fixe, ou occupant illicitement une construction sur un terrain, sans travail,.....)**
- **Consacrer des moyens pour permettre à ces personnes de trouver l'expression de leur dignité, en leur donnant une identité, une citoyenneté, un toit, de la nourriture, des vêtements, de l'éducation, des soins d'hygiène et de santé et un travail d'utilité publique.....**

L'adhésion à cette charte par les Etats, les Villes, ainsi que les professions de justice, de santé, de l'éducation et du Cadre de vie montrerait leur engagement et leur co-responsabilité à établir la dignité de la personne urbaine.

Robert-Max
Président du Séminaire Robert Auzelle

ANTONI